

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 31 MARS 2023 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS : Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Monsieur DI PERNA, Monsieur RIBIERE, Monsieur RICHER, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Madame QUELIN, Monsieur TOCHE-ONTENIENTE, Madame MEYZONNY

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION : Madame PARIS (à Monsieur FORTIN), Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR), Madame ARBORE (à Monsieur le Maire), Madame COULET (à Monsieur GRANJU), Madame CALENDRE (à Madame QUELIN), Monsieur GUERRY (à Monsieur CHRISTIN), Monsieur MARINO-MORABITO (à Madame MEYZONNY)

ABSENTS : Monsieur KARTAL, Madame BRISSEZ, Madame ARENA, Madame PONCET

Monsieur RICHER est désigné secrétaire de séance.

2023.02.07 **POLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL (PEM) - ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATION AVENUE GÉNÉRAL SARRAIL : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE**
(Rapporteur : Daniel FABRE)
Nomenclature : 8.3 - Voirie

La délibération n° 2023.01.09 du 24 février 2023 a précisé le projet de création d'un véritable Pôle d'Échanges Multimodal à Ambérieu-en-Bugey, en présentant notamment les différents niveaux d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA), à savoir :

- la réalisation d'une gare routière à 7 quais,
- le réaménagement du parvis de la gare,
- la requalification de l'ensemble de l'avenue Sarrail.

Afin d'améliorer l'esthétique et l'accessibilité de cette requalification, il a été proposé de réaliser l'enfouissement des réseaux secs en partenariat avec la CCPA.

Le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SleA), compétent sur le sujet, a établi un Avant-Projet-Détaillé faisant apparaître un reste à charge pour les collectivités se décomposant comme suit :

- 157 787.50 € pour la partie Enfouissement des Réseaux électriques (correspondant à 65% du montant HT des travaux),
- 53 800 € pour la partie Génie Civil liée à l'enfouissement des réseaux de Télécommunication (correspondant à 100% du montant TTC des travaux).

En parallèle, les opérateurs Télécom ont également été saisis pour le chiffrage des travaux de dépose des câbles aériens et de câblage en souterrain. Le reste à charge pour les collectivités est ici de :

- 3 729.48 € pour la partie SFR,
- 4 863.46 € pour la partie ORANGE.

Le montant total de **220 180.44 €** correspond donc au reste à charge « collectivités », déduction faite des participations du SleA et d'ORANGE.

Ces travaux seront réalisés en coordination avec les travaux de reprise de l'adduction d'eau potable et plus globalement avec ceux de l'avenue Sarrail, avec un financement 50 % CCPA / 50 % Commune d'Ambérieu, soit une participation de la Ville à hauteur de **110 090.22 €**.

Le projet de convention actant cette clé de répartition financière du reste à charge « collectivités » est joint à la présente délibération.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les travaux d'enfouissement des réseaux secs Avenue Général Sarrail ainsi que la convention dédiée.

La Commission Municipale **Urbanisme – Bâtiments, Cœur de Ville – Voirie et aménagement urbain – Cadre de vie – Développement durable – Agenda 21**, lors de sa séance en date du **28 mars 2023** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **28 mars 2023** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** les travaux d'enfouissement des réseaux secs à intervenir dans le cadre des travaux de requalification de l'Avenue Général Sarrail ;
2. **D'APPROUVER** le plan de financement proposé ;
3. **D'APPROUVER** la convention Enfouissement des Réseaux aériens – Avenue Sarrail entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et la Commune d'Ambérieu-en-Bugey ;

4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants ;
5. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 07 avril 2023

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Alain RICHER
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20230331-DEL_2023_02_07-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023